

AVENANT N°5

AU CONTRAT POUR L’AFFERMAGE D’UN PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN SITUE PLACE DE MAUD’HUY A METZ CONCLU LE 6 AVRIL 2001

ENTRE :

La Ville de METZ, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant dûment autorisé à l’effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de METZ en date du 28 mars 2013, ci-après désignée par les termes « la Ville de METZ » ou « la Collectivité », d’une part,

ET

La Société Anonyme PARCS GFR (dont la dénomination est désormais URBIS PARK en application d’une décision du Conseil d’Administration en date du 7 avril 2010) et dont le siège social est 13 rue du Coëtlosquet - 57000 METZ, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci- après désignée « le Fermier », d’autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

Par délibération en date du 26 janvier 2001, la Ville de METZ a confié dans le cadre d’un contrat d’affermage, l’exploitation du parc de stationnement souterrain situé Place de Maud’huy, à la société SA PARCS GFR (dont la dénomination sociale est désormais URBIS PARK).

Ce contrat d’affermage a été signé le 6 avril 2001 avec une prise d’effet le 10 avril 2001 pour une durée de 12 ans, soit jusqu’au 9 avril 2013 inclus.

Le parking est composé de 378 places réparties sur 3 niveaux souterrains dont 60 places sont amodiées au bénéfice du Centre Hospitalier Régional Bon Secours.

Le parking bénéficiait notamment aux usagers et au personnel de l’hôpital Bon Secours jusqu’à fin 2012, période durant laquelle cet établissement a transféré ses activités vers le site de MERCY.

Comme la destination des locaux de cet hôpital n’est pas arrêtée et que cet établissement générerait une grande partie du chiffre d’affaires du parking, il était difficile de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public en pouvant assurer l’équilibre économique global de cette délégation.

Pour ces motifs, il a été décidé qu'au terme de ce contrat, l'exploitation de ce parking serait confiée à un prestataire extérieur en faisant appel à un marché public de prestation de service.

A cet effet, un appel d'offres public à la concurrence a été lancée le 29/11/2012.

Le 6/02/2013, la commission d'appel d'offres, au regard des candidatures, a déclaré sans suite cette consultation.

Il a donc été décidé de lancer un deuxième appel d'offres public à la concurrence pour exploiter ce parking à compter du 10 juillet 2013.

Le contrat actuel d'affermage arrivant à échéance le 9 avril 2013, et afin d'assurer la continuité du service public de stationnement, il convient de le prolonger de 3 mois par voie d'avenant, c'est-à-dire jusqu'au 9 juillet 2013, et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il y lieu de modifier l'article 6 du contrat d'affermage signé le 6 avril 2001 comme suit :

Article 6 :

Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 ans, à compter de la remise de l'ouvrage au fermier, soit, le 10 avril 2001, après établissement d'un état des lieux contradictoire. Le présent contrat est prolongé pour une durée de 3 mois pour des motifs d'intérêt général exposés en préambule, soit jusqu'au 9 juillet 2013 inclus.

Les articles 1 à 5 et 7 à 49 restent inchangés.

Ces modifications prennent effet à la signature par les différentes parties, les autres dispositions du contrat signé le 6 avril 2001 étant maintenues.

Fait à Metz, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité
Le Maire, ou son représentant

Pour URBIS PARK
Le Directeur Régional

Dominique GROS

Bruno MARTIN